TSXV: NGC | OTC: NGPHF | XSTU: 0NG | FRA: 0NG

Northern Graphite fait le point sur ses plans de développement de la mine de Lac-des-Îles

Le présent document est une traduction du communiqué original en anglais; en cas de divergence, la version anglaise fait foi

- **La mine et l'usine sont temporairement placées en mode de surveillance et d'entretien en vue de l'agrandissement de la fosse prévu en 2026**

20 novembre 2025 : Northern Graphite Corporation (TSX-V : NGC, OTCQB : NGPHF, FRA : 0NG, XSTU : 0NG) (la « Société » ou « Northern ») annonce avoir temporairement placé sa mine et son usine de Lac-des-Îles (« LDI ») en mode de surveillance et d'entretien afin de régler un problème imprévu lié à un équipement et d'accélérer d'importants travaux d'entretien et de développement en vue de l'agrandissement de la fosse prévu en 2026.

La décision de devancer la mise en mode de surveillance et d'entretien a été prise à la suite de la défaillance d'un roulement à l'usine, une pièce nécessitant un long délai d'approvisionnement et dont le remplacement devrait prendre environ quatre à six semaines. Northern a commandé une pièce de rechange et, l'usine étant temporairement à l'arrêt, la Société a choisi d'entreprendre plus tôt d'autres travaux d'entretien et de réparation initialement prévus en janvier, lesquels faciliteront la transition vers l'exploitation de la nouvelle fosse.

« Plutôt que d'arrêter l'usine maintenant, puis de nouveau en janvier, nous avons décidé de commencer immédiatement le programme d'entretien et d'éviter deux arrêts distincts », a déclaré Hugues Jacquemin, chef de la direction de Northern.

LDI est située à environ 150 km au nord-ouest de Montréal, au Québec, et produit approximativement 15 000 tonnes de concentré de graphite par année, avec une capacité installée de 25 000 tonnes par année. Les travaux de pré décapage sont en cours dans le cadre de la phase 1 d'un programme d'agrandissement qui pourrait prolonger la durée de vie de la mine de huit ans. Le décapage est effectué en continu, 24 heures sur 24, pendant une période d'environ deux mois. Le programme Croissance économique régionale par l'innovation, de Ressources naturelles Canada (« RNCan »), administré par Développement économique Canada pour les régions du Québec (« DEC »), finance 75 % des coûts admissibles au moyen d'une contribution remboursable sans intérêt pouvant atteindre 6,2 millions de dollars.

Mise à jour sur les activités minières

La réalisation de la phase 1 nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (« MELCCFP ») permettant l'exploitation jusqu'à la cote de 203 m au-dessus du niveau de la mer. La préparation de la demande d'autorisation en est à l'étape finale et celle-ci devrait être déposée d'ici la fin du mois. La Société prévoit commencer la production à partir de la fosse agrandie au deuxième trimestre de l'année prochaine. L'approfondissement de la

fosse dans le cadre de la phase 2 du programme d'agrandissement nécessitera une autorisation permettant l'exploitation sous la cote de 203 m; ce processus sera amorcé en temps opportun.

La Société est actuellement autorisée à exploiter la fosse actuelle jusqu'à la cote de 209 m, soit environ 10 m au-dessus de la nappe phréatique. Elle a maintenant atteint cette profondeur et une quantité relativement faible de minerai a été dynamitée et extraite par inadvertance légèrement sous la cote de 209 m. Par mesure de prudence, les activités minières ont été temporairement interrompues jusqu'à ce que la Société confirme l'absence d'incidences négatives. Elle demandera également une modification mineure de son certificat d'autorisation actuel afin d'extraire le minerai restant dans la fosse actuelle jusqu'à la cote de 203 m. Cette situation pourrait entraîner une interruption de la production d'environ deux à trois mois entre la fin des activités actuelles et le début de la production à partir de la fosse agrandie.

M. Jacquemin a déclaré : « Nous travaillerons en étroite collaboration avec les autorités réglementaires afin de régler cette situation, tout en poursuivant nos efforts pour prolonger la durée de vie de cet actif canadien stratégique et développer une chaîne d'approvisionnement nord-américaine sûre et durable pour l'un des minéraux essentiels afin de répondre à l la forte croissance de la demande sur les marchés régionaux et mondiaux des batteries. »

À propos de Northern Graphite

Northern est une société canadienne inscrite à la Bourse de croissance TSX et le seul producteur de graphite en paillettes en Amérique du Nord. Northern vise à devenir un chef de file mondial de la production de graphite naturel et de sa transformation en produits à forte valeur ajoutée essentiels à l'économie verte, notamment les matériaux d'anode pour les batteries lithium-ion et les véhicules électriques, les piles à combustible et le graphène, ainsi que les technologies industrielles de pointe. La stratégie de la Société, de la mine à la batterie, est menée par son Groupe des matériaux pour batteries, qui dispose d'un laboratoire ultramoderne entièrement équipé à Francfort. Les actifs de graphite de Northern comprennent la mine Lac-des-Îles, au Québec, où la Société prévoit accroître la production afin de répondre à la demande croissante de ses clients industriels et à la demande future des fabricants nord-américains de batteries. La Société détient également le projet de graphite Bissett Creek, un projet de grande envergure à un stade avancé situé en Ontario, ainsi que la mine de graphite Okanjande, en Namibie, entièrement autorisée et actuellement en mode de surveillance et d'entretien. Okanjande offre la possibilité d'accroître considérablement la production de graphite à moindre coût et dans un délai de mise en marché plus court que la plupart des projets concurrents. Tous les projets contiennent du graphite de qualité batterie et sont situés à proximité d'infrastructures, dans des territoires politiquement stables.

Pour les demandes des médias, veuillez communiquer avec :
Pav Jordan, vice-président, Communications
Courriel : pjordan@northerngraphite.com

Personne qualifiée

Gregory Bowes, B. Sc., MBA, géo., président du conseil d'administration de Northern, est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101 et a examiné et approuvé le contenu du présent communiqué.

Renseignements supplémentaires

Veuillez consulter le site Web de la Société à l'adresse https://www.northerngraphite.com/home/, le profil de la Société sur www.sedarplus.ca ou nos réseaux sociaux indiqués ci-dessous, ou communiquer avec la Société au 613 271-2124.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient certains « énoncés prospectifs » au sens de la législation canadienne applicable en valeurs mobilières. Les énoncés et renseignements prospectifs sont souvent caractérisés par des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « projeter », « avoir l'intention de », « croire », « anticiper », « estimer », « potentiel » et « possible », ainsi que par d'autres termes semblables, ou par des énoncés selon lesquels certains événements ou certaines conditions « peuvent », « pourront », « pourraient » ou « devraient » se produire. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué comprennent notamment les plans de la Société visant à prolonger la durée de vie de sa mine LDI ainsi que les plans de développement de ses autres projets. Tous ces énoncés reposent sur des hypothèses et des analyses formulées par la direction en fonction de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs prévus, ainsi que d'autres facteurs qu'elle juge appropriés dans les circonstances. Toutefois, ces énoncés sont assujettis à divers risques et incertitudes ainsi qu'à d'autres facteurs susceptibles de faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont prévus, notamment des modifications imprévues des lois, règles ou règlements, ou de leur application par les autorités compétentes; le défaut d'autres parties de s'acquitter de leurs obligations; des troubles sociaux ou de travail; des variations des prix des produits de base; une défaillance ou une insuffisance imprévue des infrastructures; l'incapacité des études en cours ou envisagées de produire les résultats attendus ou des résultats qui justifieraient et appuieraient la poursuite des études, du développement ou des activités; et l'incapacité d'obtenir le financement requis. Les lecteurs sont priés de ne pas accorder une confiance excessive aux renseignements ou aux énoncés prospectifs.

Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué reposent sur des hypothèses que la direction estime raisonnables, la Société ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés. Ces énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent communiqué et sont expressément visés dans leur intégralité par la présente mise en garde. Sous réserve des lois applicables en valeurs mobilières, la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs contenus aux présentes afin de tenir compte d'événements ou de circonstances survenant après la date du présent communiqué.

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation, au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX, n'assument la responsabilité du caractère adéquat ou de l'exactitude du présent communiqué.